

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/108
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
(Fête des Ecoles A.P.E.E.A)

Le Maire de la Commune d'Ambilly,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°324 DDASS/2007 relatif aux bruits de voisinage en date du 26 juillet 2007

Vu la demande du 10/06/2025, de madame HERITIER Laetitia présidente de l'association des parents d'élèves d'Ambilly, d'occuper le domaine public à l'occasion de la fête des écoles.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'occupation du domaine public, la consommation d'alcool ainsi que les bruits sonores occasionnés par la fête des écoles d'Ambilly,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association des Parents d'Elèves des Ecoles d'Ambilly, représentée par Madame Héritier Laetitia, Présidente, est autorisée à occuper le domaine public le devant du Clos Babuty, sise, Rue Jean Jaurès, le vendredi 27 juin 2025, pour l'organisation de la fête des écoles.
L'évènement aura lieu de 16H à 21H.

ARTICLE 2 : La sécurité de l'évènement sera prise en charge par l'association.

ARTICLE 3 : La vente d'alcool est autorisée uniquement pour la troisième catégorie entre 16h00 et 21h00.

ARTICLE 4 : Aucun véhicule ne devra être présent dans l'enceinte.
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux. Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et d'affichage.

Ambilly, le 25/06/25
Le Maire,
Guillaume MATHELIER



Télétransmis-le : **26 JUIN 2025**
Publié sur le site internet le : **26 JUIN 2025**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.